

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DPA 1068 Opération de réhabilitation de la Halle Pajol et de création d'un jardin public (18e) – Indemnisation de la SAS à associé unique CEGELEC TERTIAIRE ILE-DE-FRANCE.

MM. Jacques BAUDRIER, Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'indemnisation de la SAS à associé unique CEGELEC TERTIAIRE ILE-DE-FRANCE suite aux pertes financières subies en raison d'un décalage de planning dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Halle Pajol et de la création d'un jardin public ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission, Bruno JULLIARD, au nom de de la 2e Commission, et Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation de la SAS à associé unique CEGELEC TERTIAIRE ILE-DE-FRANCE suite aux pertes financières subies en raison d'un décalage de planning lors de l'opération réhabilitation de la Halle Pajol et de la création d'un jardin public.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.